



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B395

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à la collecte et au traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries communautaires (n° 2015M049)

Le 24 septembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 18 septembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence donne pouvoir à GALLESE Alexandre – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_5_09

BUREAU DU 24 SEPTEMBRE 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer un marché relatif à la collecte et au traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries communautaires (n°2015M049)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport porte sur le renouvellement d'un marché arrivant à échéance relatif à la collecte et au traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) réceptionnés sur les déchèteries situées sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix.

Exposé des motifs :

Objet du marché :

Le marché porte sur la réalisation du transport et du traitement des déchets diffus spécifiques (« DDS ») issus des déchèteries de la Communauté du Pays d'Aix.

Les déchèteries concernées sont : Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Eguilles, Gardanne, Lambesc, La Roque d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Pertuis, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Cannat, Saint-Paul-lez-Durance, Venelles, Vitrolles, Vauvenargues.

Économie du marché :

La consultation n'était pas allotie et n'autorisait pas les variantes.

Les prestations seront traitées à prix unitaires, elles seront rémunérées par application des prix du Bordereau des prix aux quantités réellement exécutées.

Conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, le marché s'exécute par bons de commande, émis en fonction des besoins, dans la limite du seuil maximum suivant établi pour 12 mois : 300 000 € HT.

Le délai maximum d'exécution des prestations visées par les bons de commande s'établit dans la limite d'un plafond de 6 (six) mois de date à date.

Le titulaire du marché s'engage sur un délai d'intervention qui ne saurait être supérieur à 5 jours ouvrés ;

Le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire pour une durée de 12 mois, il est reconductible 3 fois pour une durée de 4 ans maximum et dans des termes identiques.

Estimation du marché :

180 000 € HT pour 12 mois soit 198 000€TTC.

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 4 juin 2015 aux journaux suivants :

- JOUE
- BOAMP
- Le Courrier d'Aix

et sur le profil acheteur : achatpublic.com.

Les critères pondérés de jugement des offres étaient les suivants :

- Prix des prestations : 80 %
- Valeur technique : 20 %

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 septembre 2015, a décidé d'attribuer le marché n° 2015M049 à la société SPUR pour un montant estimatif annuel de 150 657,50 € HT soit 165 72325 € TTC sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des

prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans la limite des seuils annuels.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU le Code des Marchés Publics pris en ses articles 33 , 57 à 59 et 77;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 11 septembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°2015M049 relatif à la collecte et au traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries communautaires attribué à la société SPUR pour un montant estimatif annuel de 150 657,50 € HT soit 165 72325 € TTC, sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans les limite des seuils annuels ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émanent à la section Fonctionnement du budget de la CPA Fonction : 812 Nature : 611 qui dispose des crédits suffisants.

2015_B395

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à la collecte et au traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries communautaires (n° 2015M049)

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



29 SEP. 2015